LE RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« La Grigonnais vue par … »
DE LA COMMUNE DE LA GRIGONNAIS

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du concours photo.

Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base du bilan effectué à l'issue du concours.

Article 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commission culture de La Grigonnais organise un concours photos, libre et gratuit. Le concours se déroule du 01 janvier 2024 au 14 avril 2024.

Article 2- THÈMES

Le thème du concours est « La biodiversité locale ».

Les photos doivent être prises sur le territoire de La Grigonnais.

Article 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Chaque personne pourra transmettre au maximum 3 photos.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un émail à :

Participation.citoyenne@lagrigonnais.fr

La taille de la photo sera d'environ de 4000x3000 pixels.

Le nom du fichier devra être sous la forme » nom-prénom-numero de la photo.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours photos (ou concours photos enfant) - [nom]-[prénom] » Le corps de l'email comprendra obligatoirement :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- La catégorie du concours (enfants / adultes)
- Le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

A noter : pour la catégorie enfant, se reporter à l'article 12.

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« La Grigonnais vue par … »
DE LA COMMUNE DE LA GRIGONNAIS

Article 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photos seront mises à la votation électronique des habitants du 15 avril au 30 avril dans 3 collèges :

- Collège population : votation des habitants => pondération note globale 50%
- Collège professionnel.le : votation objectif durable => pondération note globale 30%
- Collège élu.e : votation élu => pondération note globale 20%

Chaque votant devra choisir 3 photos.

Article 5 : PRIX

1er au 3eme prix par catégorie : affichage de la photo sur la commune

Article 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photos pourront être exposées (format indicatif : 40 cm x 50 cm)

Article 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le résultat du concours sera annoncé lors de l'inauguration de la Pacanière – jardin foret gourmand le 25 mai 2024.

Article 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de sa photo. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion, et autorise la collectivité à diffuser les photos soumises au concours.

Article 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la commission culture se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Article 12 : AUTORISATION PARENTALE

Pour concourir dans la catégorie « Enfant », une autorisation parentale est requise.